



GUIDE A L'INTENTION DES OPERATEURS SUR L'UTILISATION DU SIGNE DE QUALITE « IGP MEDITERRANEE »

L'IGP Méditerranée voit son nom régulièrement usurpé ou détourné, ce guide a donc pour objectif de vous informer des conditions précises de son utilisation, notamment dans l'étiquetage. Il s'appuie sur la réglementation en vigueur et constitue **la ligne de conduite** en matière d'usage du nom de l'IGP Méditerranée.

L'**Indication Géographique Protégée « Méditerranée »**, initialement vin de pays de Méditerranée, a été créé en 1999, sous le nom « *Portes de la Méditerranée* ». Dix ans plus tard, elle deviendra une Indication Géographique Protégée et bénéficiera à ce titre de la protection européenne à partir du 1^{er} août 2009.

Seuls les opérateurs habilités sont autorisés à l'utiliser, à savoir :

-  Les vinificateurs qui produisent leur vin dans la zone délimitée par le cahier des charges de l'IGP, en respectant ses conditions de production.
-  Les non-vinificateurs qui ont acheté en vrac de l'IGP Méditerranée, qui la revendent en vrac ou qui la conditionnent.



LA NECESSITE DE PROTEGER LE NOM « MEDITERRANEE »

L'usage du terme Méditerranée est **prohibé** pour désigner des vins ne bénéficiant pas de l'IGP, qu'il soit employé à titre de **marque commerciale, d'enseigne, de nom d'exploitation, de nom de domaine sur Internet, de mention sur l'étiquette**. Sans protection du nom, le terme « Méditerranée » serait utilisé de manière générique pour tout produit viticole et ce, quel que soit son lieu de production.

La surveillance du marché permet de s'assurer que seuls les opérateurs habilités utilisent la dénomination.

La Fédération mène des actions en commun **avec l'Institut National de l'Origine et de la Qualité** pour faire cesser tout comportement qui nuit à la notoriété de l'IGP.

Toutes ces actions permettent de protéger les opérateurs contre :

🍷 Les **usurpations**, c'est-à-dire la reprise à l'identique du nom Méditerranée

🍷 Le **détournement de notoriété** de l'IGP Méditerranée, c'est-à-dire toute mention de la dénomination Méditerranée ou évoquant cette dernière pour profiter de sa notoriété

🍷 Toute **pratique commerciale déloyale** ou frauduleuse



Exemple d'évocation de l'IGP Méditerranée : la marque Miditerraneon

Si le producteur faisant l'objet du signalement est issu d'un **pays du pourtour méditerranéen**, on tolère l'utilisation du terme en tant que description du produit mais **seulement dans la langue du pays** en question.

Exemple : un producteur espagnol peut utiliser le terme "Mediterráneo" ou au féminin "Mediterránea" pour son vin mais pas "Mediterranéen" ou "Mediterranean".

COMMENT UTILISER MEDITERRANÉE ?

"Méditerranée" en tant que
marque

↓
A éviter, cela peut rendre le terme Méditerranée **générique** et représente peu d'intérêt puisque "Méditerranée" sera déjà précisée sur l'étiquette de votre produit en tant qu'IGP

↓
Si vous enregistrez tout de même une marque contenant le terme "Méditerranée": elle doit être **distinctive**

"Méditerranée" en tant que
signe de qualité IGP

↓
Utilisez "Méditerranée" suivie ou précédée du terme "**Indication Géographique Protégée**"

"Méditerranée" pour faire
la publicité de votre produit

↓
Utilisation du terme **Méditerranée seulement pour les vins bénéficiant de l'IGP Méditerranée**



Quelques précisions

Par **distinctivité**, on parle de la fonction principale de la marque, à savoir distinguer clairement les produits de ceux des concurrents. Une marque trop générique ne remplirait donc pas cette fonction, par exemple la marque « Super Méditerranée » n'est pas considérée comme distinctive.

L'utilisation de l'expression « **vin de méditerranée** », en plus de la mention obligatoire, est déconseillée car elle affaiblit la notoriété et vulgarise la dénomination sur un nom déjà public, et qui tend à ouvrir la production sur plusieurs pays alors que **l'IGP Méditerranée est produite en France**.

La mention « Indication Géographique Protégée », suivie ou précédée du nom « Méditerranée » permet aux consommateurs français et étrangers de **mieux appréhender, et mémoriser le signe de qualité**.

PETIT RAPPEL SUR L'ETIQUETAGE



La dénomination Indication Géographique Protégée doit apparaître **en toutes lettres**, l'abréviation IGP peut aussi être mentionnée mais seulement si l'inscription complète est également présente sur le produit. Il est également possible d'indiquer « vin de pays » si le logo ou la dénomination « Indication Géographique Protégée » vient le compléter.

Vous êtes les ambassadeurs de l'IGP Méditerranée

Afin de continuer à assurer la protection du signe de qualité Méditerranée et le savoir-faire de ses producteurs, **n'hésitez pas à nous signaler tout usage de la dénomination Méditerranée qui vous paraît suspect**. Vous représentez un réseau de surveillance et de terrain qui est important : salons professionnels, bouche-à-oreille, sites de vente et revente de vins, ventes en grande distribution...

Nous examinerons chaque signalement avec soin et prendrons conjointement avec l'INAO, les mesures nécessaires pour continuer à défendre et à préserver le signe de qualité IGP Méditerranée.



En vous en remerciant d'avance,

La Fédération Inter-Med

POUR NOUS CONTACTER

Fédération Inter-Med, 198 Chemin des Entrages 13 300 SALON-DE-PROVENCE

Mail : contact@igpmed.fr

Tel : 04 90 55 45 56